

Question présentée par le député :
M. Renaud Gautier

Date de dépôt : 15 septembre 2009

Question écrite **De l'usage, abusif, de la "réflexion"**

C'est le 28 juin 2007 que des députés autant concernés par le respect du Droit supérieur que par la condition des personnes privées de liberté déposent la Résolution 533, dont on rappellera ici le titre : "**Résolution invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaires de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987**", Résolution adoptée à l'unanimité lors de la séance du Grand Conseil du 30 août 2007.

Entre le 24 septembre et le 5 octobre 2007, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue une visite en Suisse. Son rapport, de même que les réponses du Conseil Fédéral à ce rapport, sont rendus publiques le 13 novembre 2008. (<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2008-33-inf-fra.pdf>)

La problématique de la Résolution 533 est évoquée de manière explicite à la page 32, point 59, in fine dudit rapport: « Au Palais de Justice, les sept cabines et la plupart des cellules d'attente présentaient des conditions matérielles qui n'étaient pas acceptables, même pour une détention de très courte durée. Ces lieux étaient en effet exigus : 1,3 m'' (s'agissant des six cabines individuelles) et à peine 3 m'' (pour la cabine double), 1,5 m'' (cellules nos 80 à 88) et 1,9 m'' (cellules nos 100, 110 et 120). De plus, il faisait froid dans les cabines, et l'aération était déficiente dans toutes ces cellules (qui étaient dépourvues de fenêtre). Les conditions étaient un peu meilleures dans les cellules nos 50 à 57, d'une dimension de 3,5 m'' et dont certaines bénéficiaient d'un accès à la lumière naturelle ; l'aération, toutefois, n'y était pas adéquate. **Le CPT recommande que des mesures urgentes soient prises en vue de réaménager l'ensemble des lieux d'attente au**

Palais de Justice, à la lumière des remarques ci-dessus. En particulier, les cabines et les cellules mesurant moins de 2 m” doivent être mises hors service sans délai.

Dans l'intervalle, les autorités doivent veiller à utiliser en priorité les cellules les plus grandes et les mieux équipées. »

On notera avec intérêt la réponse que le département des Institutions a faite à la Confédération en date du 13 novembre 2008 **"Une réflexion est actuellement en cours sur la question du réaménagement de l'ensemble des lieux d'attente au Palais de Justice, qui est principalement de la compétence du DCTI."**

Le 26 novembre 2007, de même que le 16 mars 2009, la Commission des visiteurs officiels a écrit au Conseil d'Etat pour s'enquérir de l'état de sa "réflexion". A ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Commission...

Le Conseil d'Etat aurait-il donc l'obligeance d'indiquer au Grand Conseil où il en est de sa "réflexion" ? Partant du principe que la situation actuelle n'est pas acceptable en regard du Droit supérieur !